

Dernière mise à jour le 04 novembre 2011

ATS (Allocation Transitoire de Solidarité) 2011

Montant 2011 de l'Allocation Transitoire de Solidarité qui vient en remplacement de l'AER au 4 novembre 2011.

L'ATS (Allocation Transitoire de Solidarité) vient en remplacement de l'AER à compter du 4 novembre 2011.

Elle est versée aux demandeurs d'emploi âgés d'au moins 60 ans et justifiant d'un certain nombre de critères et sous conditions de ressources.

Cette allocation peut être versée à taux plein ou sous la forme d'allocation différentielle venant en complément des ressources.

Décret 2011-1421 du 2/11/2011

Montant journalier ATS : 33,18 €

Conditions à remplir	<ul style="list-style-type: none"> être indemnisé au titre de l'assurance chômage à la date du 10/11/2010 (date mise en œuvre loi réformant les retraites) ; avoir atteint au moins l'âge de 60 ans à l'extinction des droits à l'allocation d'assurance chômage ; ne pas avoir atteint l'âge d'ouverture du droit à pension de retraite (en tenant compte de la progression du seuil de 60 à 62 ans, selon l'article L 161-17-2 du CSS) ; justifier d'une durée d'assurance suffisante permettant le bénéfice d'une pension de retraite à taux plein à l'extinction des droits aux allocations d'assurance chômage.
Conditions de ressources	<p>Le demandeur doit justifier à la date de la demande de ressources mensuelles inférieures à :</p> <ul style="list-style-type: none"> 48 fois le montant de l'ATS pour une personne seule, soit $48 * 33,18 \text{ €} = 1.592,64 \text{ €}$; 69 fois le montant de l'ATS pour un couple, soit $69 * 33,18 \text{ €} = 2.289,42 \text{ €}$ <p>Les ressources prises en compte sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les ressources de l'intéressé ; Les ressources du conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS, le cas échéant.

ATS taux plein	Total des ressources majorées de l'ATS est inférieur aux plafonds de ressources : ATS est versée à taux plein.
ATS taux réduit	Total des ressources majorées de l'ATS est supérieur aux plafonds de ressources : ATS est versée à taux réduit sous la forme d'une allocation différentielle, elle permet à ce moment là d'atteindre le montant global des ressources au niveau du plafond.
Organisme concerné	POLE EMPLOI
Versement	Mensuel à terme échu

Décret n° 2011-1421 du 2 novembre 2011 instituant à titre exceptionnel une allocation transitoire de solidarité pour certains demandeurs d'emploi
JORF n°0255 du 3 novembre 2011